ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
12, 13 ET 14 JUILLET 2011, MONCTON (N.-B.) Résolution nº 23/2011

TITRE :	Comité mixte de Chefs et de conseillers : Aller de l'avant avec le document « Vers l'autodétermination des Premières Nations – Concrétiser nos droits et nos responsabilités »
OBJET :	Stratégie pour mettre en œuvre les traités, les droits et la compétence
PROPOSEUR(E) :	Doug Kelly, Grand Chef, mandataire, Première Nation de Kwaw-kwaw-Apilt, C.-B.
COPROPOSEUR(E) :	Chief Shining Turtle, Première Nation de Whitefish River, ON
DÉCISION :	Adoptée à l'unanimité

ATTENDU QUE :

A. En vertu de l'article 3 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, « *les peuples autochtones ont le droit à l'autodétermination. En vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel.* »

B. En 2004, les Chefs en assemblée ont conféré à un comité mixte de Chefs et de conseillers le mandat d'élaborer un cadre exposant les grandes lignes d'une stratégie et d'un processus pour négocier le règlement de questions liées à la reconnaissance et à la mise en place des gouvernements des Premières Nations avec le Canada, plus précisément au niveau ministériel.

C. Dans la résolution nº 24/2004, les Chefs en assemblée ont adopté une ligne directrice pour cette stratégie : « permettre l'existence, la continuité et la prospérité du développement politique, social, économique et culturel des membres des Premières Nations conformément à leurs droits issus de traités et à leurs droits inhérents. »

D. Le 31 mars 2005, les Chefs en assemblée ont approuvé le rapport *Nos nations, nos gouvernements : Choisir notre propre voie* (le Rapport), comme la stratégie et le processus décrits dans ce rapport, en tant que base des discussions avec la Couronne fédérale pour atteindre la conciliation.

E. Les Premières Nations sont dans l'obligation d'entreprendre des efforts concertés et planifiés pour mettre en œuvre l'autodétermination au rythme préconisé par leurs citoyens.

F. Fondé sur des recherches et des résolutions et constituant le suivi du Rapport, la version préliminaire d'un document, intitulé « Vers l'autodétermination des Premières Nations – Concrétiser nos droits et nos

Copie certifiée d'une résolution adoptée 14e jour de juillet 2011 à Moncton (Nouveau-Brunswick)

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL

responsabilités », a été présenté aux Chefs en assemblée aux fins d'examen à l'Assemblée générale annuelle de 2011.

POUR CES MOTIFS, les Chefs en assemblée :

1. Confirment leur engagement explicite et collectif à exercer leur autodétermination conformément aux traités, à leurs droits inhérents et à leur compétence.
2. Respectent le pouvoir inhérent de toutes les Premières Nations de représenter et de négocier leurs propres intérêts.
3. Reçoivent la version préliminaire du document « Vers l'autodétermination des Premières Nations – Concrétiser nos droits et nos responsabilités », tout en sachant que ledit document doit faire l'objet d'un débat, d'un examen et d'une finalisation;
4. Affirment que toute loi éventuellement promulguée par le gouvernement fédéral doit être élaborée et placée sous l'égide de nos nations, en plus d'être facultative.
5. Confèrent à un comité mixte de Chefs et de conseillers, composé de représentants régionaux, le mandat d'examiner et de finaliser les priorités, mesures et stratégies contenues dans la version préliminaire du document en les fondant strictement sur les principes de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et sur les travaux précédents, par exemple *Nos nations, nos gouvernements : Choisir notre propre voie*, tel qu'indiqué par les Chefs en assemblée.
6. Enjoignent le Comité mixte de Chefs et de conseillers de présenter des comptes rendus sur les progrès accomplis aux Chefs en assemblée.
7. Font remarquer qu'aucun élément de la présente résolution ou du processus prévu par cette résolution n'a pour but d'entraver ou de desservir toute initiative ou tout processus actuel impliquant une Première Nation, un conseil tribal ou une organisation provinciale, territoriale ou visée par un traité collaborant avec le gouvernement fédéral.

Copie certifiée d'une résolution adoptée 14e jour de juillet 2011 à Moncton (Nouveau-Brunswick)

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL